

COMMUNE DE RENAISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : 27 novembre 2023

Objet : Rapports 2022 de Roannais Agglomération et du Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais concernant le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés

N° 2023-11-27/07

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Dominique MUZELLE, Salim DJELLAB, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE, Marie-Françoise DESORMIERE, Céline JANDARD.

Absents : M. Cornelis DROST.

Absents excusés : Mmes et MM. Yves PERRIN, Christophe REGNY, Magali RAMIREZ.

Procurations : M Yves PERRIN à M. Robert MATTONI, M. Christophe REGNY à Mme Muriel MARCELLIN et Mme Magali RAMIREZ à Mme Aurélie SIVET.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 novembre 2023.

Secrétaire de séance : M. Salim DJELLAB.

Monsieur Frédéric GOUTAUDIER, Adjoint au Maire délégué à la voirie, la sécurité, les espaces verts et l'environnement, présente le rapport annuel 2022 de Roannais Agglomération sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, ainsi que le rapport annuel 2022 du Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR).

Il rappelle que Roannais Agglomération a la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et a transféré la compétence traitement au Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais.

Le rapport de Roannais Agglomération présente les résultats de l'année 2022 tout en apportant tout commentaire utile sur l'évolution par rapport à 2021. Il se divise en quatre grandes parties :

- La présentation générale de la direction ;
- Les indicateurs techniques ;
- Les indicateurs financiers ;
- La synthèse, reprenant les actions de l'année 2022 et les projets 2023.

Le rapport de SEEDR se divise en 6 grandes parties :

- Présentation du territoire, des contrats et des conventions ;
- Les indicateurs techniques ;
- Les indicateurs financiers ;
- Les finances, la valorisation et le traitement, et la synthèse générale du service ;
- La communication, prévention, les projets et études en cours ;
- Les objectifs fixés par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte.

Les tonnages de déchets pris en charge par le SEEDR continuent de baisser, les déchets collectés en déchèteries ont diminué de 15 % et les déchets ménagers résiduels ont diminués de 4%.

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Où cet exposé, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la communication des rapports 2022 de Roannais Agglomération et du Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais concernant le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaiss, le 28 novembre 2023

Le Secrétaire de Séance,
Salim DJELLAB

Le Maire,
Laurent BELUZE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20231127-2023-11-27_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2023
Affichage : 28/11/2023

Le Maire, Laurent BELUZE

